# DÉCISION (PESC) 2021/661 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

**du 20 avril 2021**

**portant nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) et abrogeant la décision (PESC) 2021/87 (ATALANTA/3/2021)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie ([1]), et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions concernant la nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (ci-après dénommé «commandant de l'opération de l'Union européenne»).

(2) Le 26 janvier 2021, le COPS a adopté la décision (PESC) 2021/87 ([2]), nommant le vice-amiral Eugenio DÍAZ DEL RÍO en tant que commandant de l'opération de l'Union européenne à partir du 19 février 2021.

(3) Les autorités militaires espagnoles ont proposé que le vice-amiral José M. NÚÑEZ TORRENTE succède au vice-amiral Eugenio DÍAZ DEL RÍO en tant que commandant de l'opération de l'Union européenne.

(4) Le 25 mars 2021, le Comité militaire de l'Union européenne a appuyé la nomination du vice-amiral José M. NÚÑEZ TORRENTE en tant que commandant de l'opération de l'Union européenne à partir du 21 avril 2021.

(5) La décision (PESC) 2021/87 devrait donc être abrogée.

(6) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le vice-amiral José M. NÚÑEZ TORRENTE est nommé en tant que commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie, à partir du 21 avril 2021.

*Article 2*

La décision (PESC) 2021/87 est abrogée.

([1]) JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.

([2]) Décision (PESC) 2021/87 du Comité politique et de sécurité du 26 janvier 2021 portant nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) et abrogeant la décision (PESC) 2019/1613 (ATALANTA/1/2021) (JO L 30 du 28.1.2021, p. 4).

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 21 avril 2021.

Fait à Bruxelles, le 20 avril 2021.

*Par le Comité politique et de sécurité*
*Le président*
S. FROM-EMMESBERGER